



# CONTRAT DE FAMILLE D'ACCUEIL

## **Association :**

Le refuge de Jade  
9 bis rue des rondeaux, 95580 Andilly  
0675777643  
lerefugedejade@gmail.com

## **La famille d'accueil :**

Nom :  
Adresse :  
Numéro de téléphone :  
Adresse mail :

## **L'animal :**

Prénom :  
Numéro de puce / Tatouage :  
Espèce :  
Âge :  
Catégorie de l'animal :

## **Par ce contrat, les parties acceptent les conditions suivantes :**

- La famille d'accueil (ci-après "FA") s'engage à accueillir l'animal chez elle en qualité de famille d'accueil à son domicile et de faire respecter le bien-être de l'animal par les membres de la famille (enfants, conjoint...) et par des tiers.
- La FA reconnaît que l'animal continue d'appartenir à l'association tout au long de son séjour au sein du domicile jusqu'à son adoption.
- La FA reconnaît avoir à charge un chien de catégorie ..... et atteste prendre en compte les besoins spécifiques de ce type d'animal. Avoir une attestation spécifique aux chiens de catégorie est un plus pour la garde, mais pas une obligation puisque ce qu'il s'agit d'une garde temporaire.

- ◉ La personne en charge de l'animal en qualité de famille d'accueil certifie être majeure, âgée de plus de 18 ans (majorité française).
- ◉ La personne en charge de l'animal en qualité de FA certifie qu'elle n'est pas sous tutelle, sauf en cas d'autorisation judiciaire (à fournir avec le contrat).
- ◉ La FA certifie qu'elle n'a commis aucun crime ou délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire. Elle s'engage à fournir une copie du casier judiciaire. Pour les étrangers, un équivalent du document est demandé.
- ◉ La FA certifie qu'elle n'a pas fait l'objet de retrait de droit de propriété ou de garde de chien en raison de la dangerosité de celui-ci avec les autres personnes et animaux domestiques (sauf si le maire accorde une dérogation sous conditions. Cette décision de retrait doit dater de plus de 10 ans).
- ◉ La FA s'engage à fournir la nourriture conseillée, ainsi que le matériel nécessaire au bien-être de l'animal. L'association ne prend pas obligatoirement en charge la nourriture ou le matériel. L'association fait en fonction de ses moyens.
- ◉ La FA s'engage à prendre soin de l'animal et à tenir ses vaccins à jour chez notre vétérinaire partenaire. L'original du carnet de santé de l'animal est remis à la FA.
- ◉ La FA s'engage à accepter qu'un ou plusieurs contrôles de courtoisie soient effectués à son domicile.
- ◉ La FA s'engage à ne pas vendre, donner ou faire adopter l'animal par un tiers sans l'accord préalable, contractuel et obligatoire de l'association.
- ◉ La FA s'engage à ne pas laisser dormir l'animal en dehors de son domicile. En cas d'accident la responsabilité de la FA pourra être pleinement engagée juridiquement et financièrement.
- ◉ La FA certifie vivre en pavillon et atteste qu'elle possède un jardin clos évitant l'animal de sortir en dehors du lieu de domicile sans surveillance (hors jardin).
- ◉ La FA s'engage à sortir le chien de catégorie avec muselière. En cas d'accident dû à l'absence de la muselière, la FA engage sa responsabilité civile et est acceptée de possibles poursuites judiciaires.
- ◉ Une période d'essai d'une semaine est effective à partir de la date de signature du présent contrat. Durant cette période, la FA pourra, si elle le désire, nous rendre l'animal. La période d'essai écoulée, la FA s'engage à garder l'animal durant le délai déterminé d'un commun accord entre les deux parties sauf cas d'extrême urgence justifiée. Au terme de cette durée de garde, la FA pourra prolonger son accueil avec l'accord de l'association.

Délai de garde prévu : .....

- La FA s'engage à respecter un préavis de deux semaines en cas de rupture du présent contrat et de restitution de l'animal à l'association.
- La FA s'engage à accueillir les adoptants potentiels sur rendez-vous.
- L'association s'engage à rechercher des adoptants dans les meilleurs délais.
- L'association s'engage à prendre en charge les frais vétérinaire chez le vétérinaire partenaire de l'association à condition que la FA ait demandé l'accord préalable. (en cas de non-respect de cette clause l'association ne prend pas en charge les frais) sauf en cas d'urgence, dans la mesure des conditions de sécurité précitées.

**L'adresse de la clinique partenaire est la suivante :**

Clinique Vétérinaire des Docteurs Boniface Jean-Paul Chiche Christophe et Balmer Hans  
8 Av. Kellermann, 95230 Soisy-sous-Montmorency 01 34 17 03 33

- Dans le cas de blessure, de maladie ou d'accident impliquant la responsabilité de la FA, les frais engagés seront à la charge de la FA, l'association se réservant le droit de mettre en place des poursuites judiciaires.
- La FA s'engage, en cas de décès de l'animal, à fournir un certificat détaillé du vétérinaire et exposant les causes du décès.
- La FA reconnaît avoir pris connaissance de l'état sanitaire de l'animal et avoir été informée si l'animal souffre d'une pathologie connue au jour de placement.
- La FA s'engage à ne pas abandonner l'animal sur la voie publique ou tout autre endroit pour aucune raison possible . Elle devra contacter l'association et trouver un accord. Dans le cas échéant, des poursuites judiciaires seront effectuées.
- Le contrat pourra être modifié par l'association si cela est nécessaire pour le bien-être de l'animal.
- La FA s'engage à ne pas calomnier l'association en cas de problème avec l'animal. Il en va de la responsabilité de la FA et devra faire ce qui est nécessaire pour son bien-être. Des poursuites judiciaires seront effectués en cas de calomnie, harcèlement ou menace envers l'association.
- Les animaux en FA sont des animaux abandonnés, maltraités ou sortis de fourrière. De ce fait, il peuvent être traumatisés ou être craintif envers l'humain. Il peut tout autant être agréable et sociable. Si la FA choisi de prendre l'animal en charge, elle s'engage à prendre en compte ses difficultés et de l'aider au mieux de ses capacités.

- ▶ La famille d'accueil accepte la responsabilité de l'animal et en signant le présent contrat accepte être responsable des dommages que l'animal pourrait causer à la famille, à une personne extérieur ainsi qu'à ses propres biens. Si cela survient, il s'agirait de la garantie dommage du contrat personnel de la famille d'accueil qui interviendrait.
- ▶ **Si les closes énoncées dans le dit contrat ne sont pas respectés, des poursuites judiciaires seront effectués**

**Si un souci survenait, l'association reste à vos côtés pour vous conseiller. Il est indispensable de l'avertir immédiatement par mail ou par téléphone.**

**Fait à :** .....

**Le :** .....

**L'association Le refuge de Jade :**  
*Avec mention manuscrite "lu et approuvé"*

**La famille d'accueil :**